



GRECE

Numéros utiles

Numéros utiles

Section consulaire de l'Ambassade de France à Athènes : 210.339.12.00, de l'étranger ajouter 00.30

Courriel : athenes.consul-france@diplomatie.gouv.fr

Agent de permanence : 69.32.40.13.43.

Consulat Général de France à Thessalonique : 2310.244.030/031

Agences consulaires :

Circonscription consulaire d'Athènes :

- ▶ à **Chios** (Egée du nord) : 227 10 31 142 - Courriel : georgig1@otenet.gr
- ▶ à **Corfou** (Iles Ionennes) : (26610) 42.905 - Courriel : rkaramoutsou@yahoo.fr
- ▶ à **Heraklion** (Crète) : (2810) 285.618 - Courriel : tsanthrakhs@her.forthnet.gr
- ▶ à **La Canée** (Crète) : tel 69.44.44.47.57 - Courriel : kastrinaki.k@stc.gr
- ▶ à **Lixouri/Cephalonie** (Iles Ioniennes) : (26710) 92.570 - Courriel : liciceli@ath.forthnet.gr
- ▶ à **Kalamata** (Messénie, Péloponèse) : (27210) 92.455 - Courriel : armoutz6@otenet.gr
- ▶ à **Mykonos** (Cyclades, Egée du sud) : (22890) 22.322 - Courriel : yzouganelis@delia.gr
- ▶ à **Mytilène/Lesbos** (Egée du nord) : 69.72.23.39.03 - Courriel : vasilima@otenet.gr
- ▶ à **Nauplie** (Argolide, Péloponèse) : (27520) 28.390 - Courriel : angelonides@yahoo.gr
- ▶ à **Patras** (Achaïe, Grèce occidentale) : (2610) 226.889 - Courriel : deftereou@gmail.com
- ▶ à **Rhodes** (Dodécanèse, Egée du sud) : (22410) 22.318 - Courriel : ag.consulfrancerhodes@yahoo.com
- ▶ à **Samos** (Egée du nord) : (22730) 27.793 - Courriel : kollar.55@otenet.gr
- ▶ à **Santorin** ou Thira (Cyclades, Egée du sud) : 228 60 23 747 ou 228 60 22 760 - Courriel : info@tsirouras.com
- ▶ à **Syros** (Cyclades, Egée du sud) : (22810) 80.914 - Courriel : evrypl@otenet.gr

Circonscription consulaire de Thessalonique :

- ▶ à **Alexandroupoli** (Evros/Thrace) : (22510) 81.553 - Courriel : domina@axd.forthnet.fr
- ▶ à **Volos** (Magnésie/Thessalie) : (24210) 88.114, (24210) 88.914 - Courriel : rfisser@internet.gr

▶ POLICE : 100

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Sécurité

Mise en garde aux automobilistes lors de l'embarquement à Patras et Igoumenitsa :

Au cours des dernières semaines, plusieurs de nos compatriotes ont été interpellés aux ports de Patras et Igoumenitsa lors de leur embarquement sur des ferries pour l'Italie, alors que des immigrants clandestins s'étaient dissimulés à bord de leur véhicule.

La prise en charge d'un passager clandestin par un automobiliste, même à son insu, constitue un délit en Grèce et les conducteurs interpellés s'exposent à des sanctions pénales. Il est recommandé aux voyageurs de se montrer vigilants et d'inspecter leur véhicule avant embarquement au départ de ces ports.

La tension liée aux mouvements étudiants est retombée en Grèce et aucune violence significative n'a été enregistrée depuis le début de l'année 2009. Il convient cependant de continuer à faire preuve de prudence lors des déplacements dans certains quartiers du centre d'Athènes et des principales villes de Grèce. Il est recommandé aux voyageurs, à cette effet, de se tenir informés de l'évolution de l'actualité.

Il convient d'être vigilant à proximité de la frontière nord - nord ouest du pays. **Il faut éviter de circuler à pied, de nuit, dans certains quartiers de la capitale (Monastiraki, Omonia, quartier des deux gares de Larissa et de Peleponnisos).** On note une recrudescence des cambriolages dans les appartements et des vols de voitures dans la capitale. **Les vols à la tire dans les quartiers de Monastiraki et Omonia et dans les stations de métro sont en constante augmentation.**

Selon les autorités grecques la question du terrorisme en Grèce n'est pas close même si le démantèlement du groupe terroriste du "17 novembre" met un terme à vingt sept années d'attentats revendiqués par ce mouvement.

Les voyageurs sont tenus, en cas de contrôle, de pouvoir justifier de leur identité. Ils doivent donc pouvoir présenter à tout moment une carte nationale d'identité ou un passeport. Toutefois, pour limiter les conséquences d'une perte ou d'un vol de documents, il est recommandé de laisser une copie de son titre de voyage (CNI ou passeport) à son tour opérateur ou, à défaut, à la réception de l'hôtel. En tout état de cause, il convient de veiller à ce que le numéro du titre de voyage soit relevé par l'hôtelier: en cas de perte ou de vol de ce document, la police en demandera les références pour dresser la déclaration de vol à partir de laquelle le Consulat pourra délivrer un document d'identité provisoire pour le retour en France. Il est recommandé de faire attention aux sacs (sacs à dos notamment).

Il est recommandé d'éviter le camping sauvage, y compris en camping-car.

Risque sismique :

Certaines régions de Grèce sont situées dans une zone d'activité sismique. Pour obtenir plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, vous pouvez consulter la fiche réflexe de ce site qui est consacrée à ce sujet rubrique " A savoir ".

Les recommandations de base sont les suivantes:

A l'intérieur :

- ▶ s'éloigner des fenêtres, des murs extérieurs, de tout meuble, tableau, luminaire susceptibles de se renverser;
- ▶ s'abriter sous une table solide ou tout meuble résistant ou rester debout sous un encadrement de porte;

A l'extérieur :

- ▶ s'efforcer d'atteindre un espace libre, loin des arbres, poteaux électriques, murs ou bâtiments;
- ▶ dans la voiture, s'arrêter au bord de la route et attendre à l'intérieur la fin des secousses.

Dans tous les cas, il faut conserver son calme, suivre les instructions données et attendre le secours, si nécessaire. Tout séisme important est suivi d'une série de secousses secondaires.

Si un tremblement de terre se produisait lors d'un séjour touristique, il est recommandé à nos ressortissants de prendre immédiatement contact avec leurs familles ou leurs proches afin de les rassurer sur leur sort ou, le cas échéant, en cas de problème de communication avec l'extérieur, avec les services consulaires de l'Ambassade de France.

Transports

Transport routier

Le réseau autoroutier vers le sud et vers le nord est en général de bonne qualité. Le taux d'accidents mortels est le plus élevé des pays de l'Union Européenne. En cas d'accident de la circulation mettant en cause un tiers, un constat de police est obligatoire. Attendre la police pour faire le constat, même pour un petit accrochage et même s'il faut attendre longtemps, sinon les assurances ne remboursent pas. Alors, le seul recours est d'introduire une action en justice, procédure longue et coûteuse et dont l'issue n'est pas prévisible. S'il y a des victimes, le conducteur étranger peut être gardé à vue puis présenté au tribunal de police qui se chargera de déterminer sa responsabilité. Dans la majorité des cas, il y a lieu de faire appel à un avocat local pour assurer sa défense. Il est donc nécessaire de vérifier les risques couverts par son contrat d'assurance (responsabilité civile, versement d'une caution de garantie et assistance juridique).

Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire dessert les principales villes.

Réseau maritime

Réseau maritime très important. Les conditions de sécurité des liaisons par bacs et par ferries sont conformes aux règlements internationaux. Leur fréquence est nombreuse, surtout l'été.

Transport aérien

L'aéroport d'Athènes se caractérise par de **fréquents retards**, l'espace aérien étant saturé en particulier en période estivale.

L'annulation d'un vol charter, par exemple, peut conduire à différer le retour de 24 heures, sans pour autant que les bagages soient restitués aux passagers. Pour les personnes sous traitement médical, prendre la précaution de garder avec soi un stock suffisant de médicaments, de l'ordre de 24 à 48 heures.

Entrée / Séjour

Circulation dans l'espace Schengen avec un passeport ou carte nationale d'identité obligatoirement en cours de validité

NB: le livret de famille, le permis de conduire... qui ne sont pas des titres de voyage, et ne décrivent pas la nationalité, ne suffisent pas.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache de l'ambassade de Grèce à Paris, [adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Santé

La situation sanitaire est bonne dans l'ensemble. Les villes principales disposent d'un centre de première urgence et de soins, mais seules Athènes et Salonique sont pourvues d'un équipement médical de haut niveau.

Il faut avoir à l'esprit que les infrastructures sanitaires locales, notamment dans les petites îles, ne sont pas toujours en mesure de gérer les périodes d'affluence. En cas d'accident ou de pathologie grave, la règle appliquée par les autorités est l'évacuation sanitaire vers les grands centres hospitaliers bien équipés. Mais il faut savoir que, compte-tenu de la géographie et des aléas climatiques, l'accès à un hôpital disposant d'un plateau technique suffisant peut prendre du temps.

Se munir de la carte européenne d'assurance maladie à demander à votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'information, consultez le site de l'[Assurance Maladie](#) en ligne.

Une assurance rapatriement sanitaire est vivement conseillée. Compte tenu du niveau très variable des équipements médicaux hors des grands centres urbains, elle permettra une intervention rapide et efficace, notamment en cas d'incident dans les îles pour faciliter l'évacuation en première urgence vers les infrastructures hospitalières de la capitale.

Epidémie de grippe aviaire :

La Direction Générale de la Santé recommande aux voyageurs d'éviter tout contact avec les volailles et les oiseaux, c'est-à-dire de ne pas se rendre dans des élevages ni sur les marchés aux volatiles. Les recommandations générales d'hygiène lors des voyages dans les pays en développement, qui visent à se protéger des infections microbiennes, sont préconisées : éviter de consommer des produits alimentaires crus ou peu cuits, en particulier les viandes et les œufs ; se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou un soluté hydro-alcoolique.

Le virus se transmet par voie aérienne (voie respiratoire) soit par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées (par l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, du matériel et des mains ou des vêtements souillés). Les espaces confinés favorisent la transmission du virus.

Numéros utiles

- ▶ Numéro européen de premiers secours : 112
- ▶ Samu : 166
- ▶ Premiers secours I.K.A. : 210.646.78.11 à 15
- ▶ Hôpitaux (permanences) : 106
- ▶ Médecin généraliste, Dr Odile BAILLY Du BOIS : 210.653.33.22.
- ▶ Médecin généraliste, Dr Anne MOULIER-KOUTINA : 210.681.41.92.
- ▶ Médecin gynécologue : Dr Nicolas Tsatsaris : 210.722.40.04.
- ▶ Renseignements téléphoniques : 11888.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations Médicales](#) (CIMED) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de [l'institut Pasteur de Lille](#) et de [l'institut Pasteur de Paris](#).

Compléments

Us et coutumes

Une tenue correcte est exigée pour la visite des églises. Certains monastères (mont Athos) sont interdits aux femmes.

Législation locale

La loi sanctionne les conducteurs dont le taux d'alcoolémie est supérieur à 0,24 g/l (contravention) et 0,50 gr/l (délict).

Les lois locales sont particulièrement sévères en matière d'usage, de détention et de vente de stupéfiants (drogues douces incluses). Les peines peuvent aller de 3 à 20 ans

d'emprisonnement.

En vertu de l'article 20 de la loi 5351/1932, quiconque essaie de faire sortir ou fait sortir des objets antiques de Grèce est passible d'une peine de prison d'un mois à 5 ans et d'une amende élevée.

Le seul fait de posséder une pièce antique expose son détenteur à une poursuite pénale s'il n'a pas déclaré dans un délai de 15 jours l'objet en question aux services archéologiques ou au commissariat le plus proche en précisant le lieu où cette antiquité a été trouvée et la façon dont elle est entrée en sa possession (art. 5 de la loi précitée).

La plongée sous-marine est, par ailleurs, très strictement réglementée, notamment à proximité des sites archéologiques, et des autorisations doivent être dans tous les cas sollicitées auprès des autorités locales.

Divers

La pêche sous-marine et celle effectuée sur le rivage ou à bord d'un bateau est soumise à autorisation auprès des autorités portuaires locales.

Il convient d'être vigilant à l'égard des petites agences de location de voitures, de motos et de mobylettes non agréées, en particulier dans les îles. Ces agences ne fournissent pas toujours aux clients des véhicules révisés et offrant toutes les garanties de sécurité. On ne saurait trop recommander aux touristes de bien lire toutes les clauses du contrat d'assurance.

En cas d'explosion se produisant en lieu clos, ne pas chercher à porter secours, mais gagner l'air libre immédiatement.

En cas d'attaque par agent chimique ou biologique :

- ▶ Alerter d'urgence ;
- ▶ Procéder ou faire procéder à l'arrêt du système de ventilation - climatisation, fermer les ouvertures ;
- ▶ Ne prendre aucun anti - poison de sa propre initiative. Se laver longuement (10 minutes) les mains, le visage et le corps avec une solution très diluée d'eau de javel.
- ▶ Mettre tout objet ou vêtement pollué à l'intérieur d'un sac plastique hermétiquement clos.

Alerte à la bombe :

- ▶ Ne toucher et n'approcher aucun objet suspect ;
- ▶ Alerter immédiatement ;
- ▶ Ne pas actionner l'électricité ;
- ▶ Evacuer le site au plus vite ;
- ▶ En cas d'explosion, s'éloigner du site en suivant la direction du vent.

Climat méditerranéen. En été, les températures peuvent dépasser 40°C.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourra voyager. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à l'appelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.